



<◇>

**Prévention des risques naturels prévisibles
sur le territoire du bassin annécien
(communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Argonay, Cran-Gevrier,
Epagny, Meythet, Metz-Tessy, Poisy, Pringy et Seynod)**

<◇>

**Projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
de la commune de Seynod**

<◇>

Enquête publique

<◇>

**Rapport d'enquête et Conclusions
du commissaire-enquêteur**

<◇>

1 – Généralités

A la suite du séisme du 15 juillet 1996 et de ses conséquences notables (pas de victimes, mais des dégâts matériels importants), les communes du bassin annécien et les Services de l'Etat se sont préoccupés de la prévention du risque sismique, de son repérage et de sa prise en compte réglementaire.

Les réflexions à ce sujet ont abouti à la décision de doter les dix communes du bassin d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles – PPRN – comme mentionné aux articles L.562-1 à L.562-7 du Code de l'Environnement.

.../...

.../...

Par suite, conformément aux dispositions du Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, le Préfet de la Haute-Savoie, par Arrêté du 25 mars 2002, a prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels sur la commune de Seynod et fixé les bases de l'étude du document (périmètre, risques à prendre en compte, ...).

L'étude du PPR, conduite en première phase par la Direction Départementale de l'Agriculture (Service Restauration des Terrains en Montagne), a ensuite été confiée à la Direction Départementale de l'Équipement (Service Urbanisme, Risques, Environnement) assistée techniquement du Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

C'est dans ce contexte administratif et en étroite collaboration avec la commune que le projet de PPR a été instruit et élaboré.

Ledit projet, conformément aux prescriptions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, a été soumis à l'avis du Conseil Municipal de Seynod (examen en séance du 15 octobre 2007) et à celui de divers services et organismes mentionnés dans l'article précité (DIREN, DDA, Chambre d'Agriculture, Centre Régional de la Propriété forestière, ...).

C'est ensuite le projet de PPR, quelque peu modifié en fonction des avis fournis (tout particulièrement celui de la commune), qui a été soumis à l'enquête publique aux conditions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le dossier présenté au public est apparu complet et conforme aux prescriptions de l'article R.562-3 du Code de l'Environnement ; une étude et un recensement cartographié des enjeux complètent par ailleurs le dossier des pièces exigées par le texte environnemental précité.

On peut seulement noter, en marge de la bonne constitution du dossier, que certaines parties du second livret, de caractère très technique, ressortent difficilement abordables pour la majorité du public ; par ailleurs, à propos de la carte réglementaire, quelques mentions supplémentaires de repérage seraient souhaitables (dénomination de voies routières principales et de certains secteurs, mention des communes limitrophes, ...).

En ce qui concerne l'étude technique du PPR, elle a été menée par le BRGM en prenant en compte plusieurs phénomènes naturels avec leurs possible conséquences, à savoir :

- Les séismes et leurs effets induits,
- Les mouvements de terrains,
- Les inondations et crues torrentielles.

A souligner tout particulièrement, à propos du risques sismique et des événements de juillet 1996, que l'élaboration du PPR a pris en compte la possibilité d'une rupture en surface le long de la faille du Vuache.

C'est donc sur l'ensemble de ces bases techniques que le projet a été instruit et soumis, après diverses mises au point, à l'enquête publique.

.../...

.../...

2 . Organisation, préparation, déroulement de l'enquête

2.1 - Organisation – Préparation

▪ Au plan de la réglementation

- ◇ Décision du Président du Tribunal Administratif en date du 14 décembre 2007 désignant le commissaire-enquêteur.
- ◇ Arrêté préfectoral n° DDE 2008/88 du 15 février 2008 prescrivant l'enquête et fixant les modalités de celle-ci.
- ◇ Dépôt du dossier d'enquête en mairie de Seynod le 19 mars 2008 (certificat).
- ◇ Publicité de l'enquête :
 - * Insertion de l'Avis d'enquête dans les journaux :
 - Le Dauphiné Libéré le 11 mars puis le 7 avril 2008,
 - Le Faucigny le 13 mars puis le 3 avril 2008,
 et, en complément, dans l'Essor Savoyard du 3 avril 2008.
 - * Affichage de l'Avis d'enquête aux panneaux municipaux de Seynod le 15 mars 2008 (certificat).
Insertion également de l'Avis d'enquête dans le bulletin municipal de Seynod d'avril 2008.

▪ Au plan technique

- ◇ Rencontre du service Urbanisme, risques et environnement de la Direction Départementale de l'Équipement le 24 janvier 2008. Recueil d'information sur le projet. Définition des mesures d'organisation de l'enquête.
- ◇ Rencontre n° 2 du service DDE précité le 19 mars 2008. Recueil du dossier d'enquête et de divers renseignements.
- ◇ Rencontre des services techniques et juridiques de la mairie de Seynod le 21 mars 2008. Recueil de renseignements. Contrôle et visa du dossier.
- ◇ Tournée de repérage des secteurs sensibles au PPR sur la commune de Seynod le 27 mars 2008.

.../...

.../...

2.2 - Déroulement de l'enquête

- ◇ Du 31 mars 2008 au 13 mai 2008 avec pour siège la mairie de Seynod.
- ◇ Ouverture de l'enquête le 31 mars 2008, dossier conforme aux textes, toutes pièces dûment visées.
- ◇ Permanences du commissaire-enquêteur :
 - le vendredi 4 avril 2008 de 13 h 45 à 17 h 00
 - le jeudi 17 avril 2008 de 8 h 45 à 12 h 00
 - le jeudi 24 avril 2008 de 8 h 45 à 12 h 00
 - le mardi 13 mai 2008 de 13 h 45 à 17 h 15.
- ◇ Clôture de l'enquête le 13 mai 2008 en fin de soirée. Dossier, registre de l'enquête et toutes pièces s'y rapportant remis ce même jour au commissaire-enquêteur.

Au cours de l'enquête, aucun incident, aucune anomalie ne sont à signaler.

3 – Observations recueillies à l'enquête

Au cours de l'enquête, il a été recueilli :

- 5 déclarations portées au registre,
- 4 courriers accompagnés de diverses pièces (extraits de plans, photos, ...).

étant précisé que diverses mentions sont complémentaires aux courriers.

A noter aussi qu'un des courriers concrétise la déclaration de Madame le Maire de Seynod, entendue par le commissaire-enquêteur dans le cadre de l'article R.562-8 du Code de l'Environnement.

Les points plus particulièrement soulevés s'adressent aux secteurs de Méclaz et de Périaz.

Les observations formulées sont exposées et appréciées dans l'annexe n° 1 du présent rapport.

7 – Conclusions du commissaire-enquêteur

Les conclusions et leurs motivations sont mentionnées sur un document séparé du rapport.

A Annecy, le 5 juin 2008

Le commissaire-enquêteur


Gérard DEMOND





**Prévention des risques naturels prévisibles
sur le territoire du bassin annécien
(communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Argonay, Cran-Gevrier,
Epagny, Meythet, Metz-Tessy, Poisy, Pringy et Seynod)**



**Projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
de la commune de Seynod**



Enquête publique



Rapport d'enquête



Conclusions motivées



Considérant tout d'abord, sur un plan général, qu'après le tremblement de terre de juillet 1996 qui a provoqué des dégâts matériels importants et aurait pu faire des victimes s'il s'était produit de jour, l'instauration d'un Plan de Prévention des Risques naturels sur les communes du bassin annécien apparaît répondre à un évident souci de sécurité des personnes et des biens et présente ainsi un réel caractère d'intérêt général.

Considérant, sur le plan réglementaire :

- ◊ que le dossier de projet de PPR, présenté à l'enquête, est apparu conforme aux prescriptions de l'article R. 562-3 du Code de l'Environnement, dossier complété par ailleurs par une intéressante cartographie des enjeux ;
- ◊ que l'enquête s'est passée précisément dans les formes prévues par le Code de l'Environnement (articles R.123-6 et suivants ainsi que l'article R.562-8), notamment en ce qui concerne la publicité (insertion de l'Avis dans la presse locale, affichage aux panneaux municipaux,...), le déroulement proprement dit de l'enquête et toute autre mesure.

.../...

.../...

Considérant, sur le plan technique, que l'étude du projet de PPR a pris en compte l'ensemble des risques naturels susceptibles de se répercuter sur la population, les immeubles et les équipements (mouvements de terrain, crues torrentielles, ...) et que, notamment, à propos de l'étude des aléas sismiques, une attention particulière a été portée sur les possibles effets de surface que pourrait engendrer la faille du Vuache.

Tenant compte, en ce qui concerne la traduction des risques sur les documents réglementaires (Carte et Règlement) que, bien sûr, la précaution prévaut mais que, sur quelques emplacements localisés objets de contestation, un réexamen approfondi suivi d'une rectification ponctuelle du zonage peut toujours s'opérer avant la fin de la procédure d'élaboration du PPR (zones de Périaz, Méclaz, ...).

Appréciant, à l'examen des observations recueillies et de leurs motivations, qu'elles sont très ciblées et, par suite, n'apparaissent pas de nature à remettre en cause l'ensemble du projet de PPR.

Je formule un *avis favorable* au projet de Plan de Prévention des Risques naturels de la commune de Seynod présenté à l'enquête publique.

tout en recommandant :

- ❑ que soient examinées attentivement les requêtes formulées lors de l'enquête ;
- ❑ que la lisibilité pour le public de la carte réglementaire soit quelque peu améliorée (mise en relief des principales voies routières, dénomination de quelques secteurs marquants ainsi que des communes limitrophes, ...).

A Annecy, le 5 juin 2008
Le commissaire-enquêteur



Gérard Demond



PPR SEYNOD

Annexe n° 1 - Observations recueillies

Analyse - Exposé des interventions	Observations - Appréciations du Commissaire-enquêteur
Monsieur & Madame Bernard Ollivier, Méclaz (mentions n° 1 et 4 et annexe n° 1 du registre)	
<ul style="list-style-type: none">▪ font état à l'amont de leur résidence de mouvements de terrain (glissement) sur la partie aval de la parcelle n° 1442, indiquant que cette situation a fait l'objet de courriers antérieurs auprès de la mairie de Seynod ;▪ s'étonnent par suite du classement au PPR de ladite parcelle (zone rouge en amont AG et zone bleue en aval) ;▪ joignent à l'appui de leur intervention un courrier avec plans et photos.	
Madame Véronique Genet (mention n° 3 au registre) propriétaire à Méclaz des parcelles n° 1458 (pré), 688 (bois) et 681 (pré) <ul style="list-style-type: none">▪ s'étonne, au même titre que les exploitants agricoles du secteur (période de deux générations...) du classement en zone rouge XA6 du haut de Méclaz, précisant qu'aucun mouvement de terrain n'a jamais été constaté sur cet endroit ;▪ demande par suite que soit réexaminé précisément le contour de cette zone rouge, aux fins notamment de remettre la partie de la parcelle 1458 en zone constructible telle qu'elle figure au PLU.	
Monsieur Bernard Grillet (mention n° 2 au registre)	
<ul style="list-style-type: none">▪ demande des renseignements et précisions diverses sur le projet de PPR et ne formule pas d'observations particulières).	Pas d'observation, précisions sur le dossier fournies par le commissaire-enquêteur.

**Annexe n° 1 - Observations recueillies
(suite)**

<p>Madame Havard (annexe n° 2 du registre)</p>	
<p>propriétaire de la parcelle BI n° 29, La Plagne</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ constate le classement en zone rouge au PPR de la parcelle précitée, indiquant qu'aucun élément technique ne le justifie (emplacement jamais inondé, ni même en zone humide...) et mentionnant que le POS identifie une zone marécageuse beaucoup plus au nord (parcelle B n° 38) ; ▪ fait état de la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2007 et des observations formulées par la commune dont certaines apparaissent difficiles à comprendre (cf. le courrier). 	<p>Il apparaît effectivement sur place qu'aucun indice ne justifie le classement en zone rouge de cet emplacement.</p> <p>Avis donc de revoir, étant à noter que Madame le Maire de Seynod argumente dans le même sens que Madame Havard (cf. déclaration ci après).</p> <p>Pas d'observations de ma part.</p>
<p>SNC de Périaz, Monsieur Jérôme Pauchard, Directeur Général (annexe n° 4 du registre)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ mentionne tout d'abord que la plupart des observations faites par le Conseil Municipal de Seynod lors de la présentation du projet de PPR en 2007 avaient été prises en compte ; ▪ considère ensuite que le classement en zone rouge du lot AD 8 reste infondé (berges d'un petit ruisseau, existence en amont d'un important bassin de régulation...), précisant à propos du ruisseau que sa reconfiguration pour partie est prévue et fait l'objet d'un dossier en cours de montage au titre de la Loi sur l'Eau ; ▪ rappelle les dispositions du dossier de réalisation de la ZAC de Périaz approuvé en 2002, lequel dossier prévoit une zone de bâtiments tertiaires en bordure de la RN 201 et indique que le maintien du classement en zone rouge prévu au PPR compromettrait la réalisation de 7500 m² de SHON sur cette zone et remettrait ainsi en cause l'équilibre économique de la ZAC ; ▪ joint au courrier divers plans ainsi qu'une copie d'un récent courrier adressé à Madame le Maire de Seynod. 	<p>Si, sur le principe, le classement en zone rouge du ruisseau et de ses berges obéit à la règle, il apparaît toutefois qu'au regard des enjeux évoqués et des risques limités issus du ruisseau (bassin de régulation en amont sur cette zone), une reconsidération du classement au PPR de cet emplacement apparaît très souhaitable.</p> <p>La présentation à terme proche du dossier Loi sur l'Eau de requalification du ruisseau et l'avis de services compétents de la DDA sur la demande devraient, à mon avis, permettre d'aller dans le sens demandé par la SNC de Périaz.</p>

**Annexe n° 1 - Observations recueillies
(suite)**

Madame le Maire de Seynod, dans sa déclaration faite au commissaire-enquêteur (annexe n° 3 du registre)	
<p>▪ indique que la plupart des remarques formulées par le Conseil Municipal en octobre 2007 a été prise en compte mais « considère que le classement en zone rouge de quatre emplacements reste infondé et mérite d'être corrigé » ;</p> <p>- <i>ZAC de Périaz</i> : Le classement en zone rouge des berges du petit ruisseau dont la reconfiguration était envisagée dès l'origine (dossier Loi sur l'Eau en cours de montage) semble disproportionné au regard des risques environnementaux (important bassin de régulation en amont...), compromet la réalisation de 7500 m² de SHON (zone de bâtiments tertiaires prévue au PAZ en bordure de la RN 201 dès 2002 lors de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC) et remettrait en cause l'équilibre économique de la zone de Périaz.</p> <p>- <i>Marais de l'Alé</i> : Le classement en zone rouge d'un talweg ne paraît pas justifié et pourrait compromettre le projet de traitement des déchets verts envisagé par le SILA dans ce secteur.</p> <p>- <i>Méclaz</i> : En marge de la rectification de la zone rouge déjà opérée sur ce secteur, « il conviendrait qu'une analyse géologique fine détermine précisément la partie du terrain exploitable » et ce afin de tenir compte des inquiétudes des riverains et du projet immobilier en cours sur ce site.</p> <p>- <i>La Plagne</i> : Le classement en zone rouge ne correspond pas à la réalité du site qui a fait l'objet de remblais et qui ne présente pas de secteur humide significatif.</p>	<p>Avis similaire que précédemment (requête SNC de Périaz).</p> <p>Un réexamen du classement de ce secteur apparaît nécessaire afin de permettre dans le futur la réalisation du projet d'intérêt général envisagé par le SILA.</p> <p>Une étude plus approfondie de ce secteur à urbaniser prochainement semble nécessaire, répondrait au questionnement des riverains et permettrait peut-être d'envisager une urbanisation du site plus qualitative. Avis donc de réexaminer.</p> <p>Cette argumentation va dans le sens de la requête de Madame Havard. Avis par suite de revoir le classement de cette zone.</p>